



NOTE D'INFORMATION À DESTINATION DES VÉTÉRINAIRES AVICOLES

Objet : Commandes de vaccins IAHP – Rappel des règles de gestion des stocks publics et de bonnes pratiques, gestions des stocks de vaccins résiduels

CONTEXTE :

Depuis l'instauration de la campagne de vaccination contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP), l'État a mis à disposition des vétérinaires et des opérateurs de la filière avicole des vaccins issus d'un stock public, constitué dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de l'épizootie.

Ces vaccins, achetés sur fonds publics, demeurent la propriété de l'État jusqu'à leur administration aux animaux ciblés. Ils sont donc soumis à des règles strictes d'accès, d'usage et de traçabilité.

Au cours des mois de juin et juillet 2025, plusieurs cas de commandes manifestement excessives de vaccins CEVA Respons ont été observés, en particulier par certains établissements vétérinaires intervenant auprès de couvoirs. Une fois que les vétérinaires ont été informés par Calypsovet de l'atteinte du seuil critique de 3 millions de doses de vaccins CEVA Respons, un afflux de commandes de certains vétérinaires a épuisé le stock en moins de 48H, privant d'autres vétérinaires de la possibilité de commander.

Ces surcommandes, non justifiées par les effectifs à vacciner ou les calendriers déclarés, sont susceptibles de compromettre le bon déroulement de la campagne nationale, notamment en cas de tension d'approvisionnement, et il convient de garantir la solidarité entre structures et respecter en particulier le principe du schéma de primo-vaccination homologué (IT 2024-546).

À l'approche de la fin du stock État de vaccins VOLVAC BEST pour la deuxième campagne de vaccination, et avec l'orientation attendue vers le marché privé pour la troisième campagne de vaccination se posent des enjeux de gestion de la fin des stocks publics de vaccin, pour que la transition de la deuxième à la troisième campagne se fasse de la manière la plus fluide possible.

RAPPEL DES REGLES :

Le vaccin IAHP issu des stocks d'État est un bien public. Les flacons restent la propriété de l'État jusqu'à administration à un animal désigné. Toute utilisation en dehors du cadre réglementaire peut constituer un détournement de biens publics, au sens de l'article 433-4 du Code pénal.

Toute commande doit être proportionnée aux besoins réels. Elle doit correspondre à un effectif avicole clairement identifié, dans une zone autorisée, et selon un schéma vaccinal validé. Les vétérinaires doivent limiter leur commande au strict nécessaire, en cohérence avec la planification locale.

Les surcommandes sans coordination peuvent priver d'autres structures vétérinaires de doses nécessaires, ce qui nuit à l'efficacité collective de la vaccination. Il est donc attendu de chaque vétérinaire un comportement éthique et solidaire, dans l'esprit de confraternité défini par le Code de déontologie vétérinaire.

BONNES PRATIQUES ATTENDUES :

1. Évaluation précise des besoins avant commande (prise en compte des stocks résiduels, des volumes réellement utilisables, des pertes prévisibles).

2. Échanges d'informations / coordination en amont entre les confrères intervenant en couvoir et ceux intervenant en élevage.
3. Remontée rapide de toute difficulté logistique ou incohérence constatée à la DD(ETS)PP.
4. Tenue rigoureuse de la traçabilité des doses non encore administrées.

GESTION DE LA FIN DU STOCK DE L'ETAT

- **Vaccin VOLVAC B.E.S.T. AI + ND de Boehringer Ingelheim :**

La gestion du stock résiduel du vaccin Volvac® se fera par allocation au *prorata* de la consommation passée pour chaque ayant-droit (par exemple sur les 12 derniers mois), et selon un plafond de commande hebdomadaire.

Des consignes sur les commandes seront transmises aux vétérinaires via des bannières d'information sur Calypsovet.

La DGAL mettra en place en septembre une procédure avec Serviphar pour vérifier la conformité des commandes.

ACHAT SUR LE MARCHÉ PRIVE

Les vétérinaires sanitaires en charge de la supervision de la vaccination ont la possibilité de commander les vaccins dans le marché privé, selon les modalités précisées dans Calypsovet (cf. notification reçue par les vétérinaires concernés par la vaccination IAHP). Comme indiqué dans l'IT DGAL/SDSBEA/2024-546, les doses de vaccin IAHP commandées dans le marché privé doivent être, par la suite, tracées dans Calypsovet.

En conclusion, la réussite de la campagne de vaccination IAHP repose sur la responsabilité collective des vétérinaires impliqués. Le bon usage des vaccins publics est un engagement éthique, technique et citoyen.

Nous vous remercions pour votre mobilisation et votre vigilance, et restons à votre disposition pour tout accompagnement complémentaire.